COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°24-DP026

Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics

Objet: Marché pour la gestion d'une aire d'accueil destinée aux gens du voyage (Marché 202415) - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique, et ses articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'une consultation portant sur la gestion d'une aire d'accueil destinée aux gens du voyage (Marché 202415) a été lancée le 17 octobre 2024, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, publiée au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le profil d'acheteur de la Collectivité; que la date limite de remise était fixée au 20 novembre 2024 à 13h00; qu'une offre est parvenue dans les délais;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 ; qu'il est reconductible deux fois pour 12 mois, par tacite reconduction, soit une durée maximum de 48 mois,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres fixés dans la consultation est l'offre de la société Gestion'Aire SAS pour un montant forfaitaire annuel de 63 960 € HT, soit 76 752 € € TTC; que bien qu'une seule offre soit parvenue, elle répond aux cahiers des charges de la Communauté de communes;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 03 décembre 2024, pour retenir l'offre de la société Gestion'Aire SAS pour un montant forfaitaire de 63 960 € HT, soit 76 752 € € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1: d'acter le choix de la Commission d'Appel d'Offres de retenir l'offre de la société Gestion'Aire SAS pour un montant forfaitaire annuel de 63 960 € HT, soit 76 752 € € TTC.

<u>ARTICLE 2</u>: de signer ledit marché et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 09 décembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 17/12/2024
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne le : 17 / 12 / 2024

Le Président, Patrick PERREARD